

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00239

**DEMANDE DE SUBVENTION –
MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
ET SUPPRESSION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE RUE ABBE
PAGON A SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans ce cadre Saint Etienne Métropole doit réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et suppression d'un déversoir d'orage rue Abbé Pagon à Saint-Romain-en-Jarez,

CONSIDERANT que ces travaux estimés à 200 000,00 HT, peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % et le Département à 30 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Département seront sollicités en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget annexe assainissement - section d'investissement – chapitre 13 – article 13111 et 1313 – destination GIERRD – STRO OP 587.

ARTICLE 3

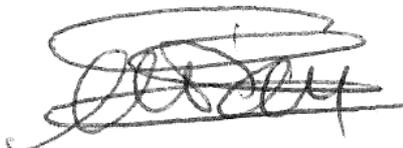
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230313-C20230023910

Date de mise en ligne : 21 mars 2023